

Avis Public

Outremont Montréal

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2010, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement AO-109 intitulé : « *Règlement régissant la démolition d'immeubles* ».

Ce règlement a pour objet de mieux encadrer la démolition des bâtiments dans l'arrondissement d'Outremont en prévoyant notamment :

1. la procédure de demande d'autorisation de démolition ;
2. la publication et l'affichage d'un avis avant l'étude par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, « le comité » ;
3. les séances publiques du comité;
4. la procédure d'opposition à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition;
5. la présentation d'un programme de réhabilitation du sol dégagé;
6. les conditions de l'autorisation de démolition.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce 13 mai 2010.

Le secrétaire de l'arrondissement,
M^e Marie-France Paquet

